



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSO SIMPLIFICATION N°3

13 JUIN 2024

Introduction :

Suivi des mesures en faveur de agriculteurs

Suivi des mesures en faveur des agriculteurs

Dès les premiers jours de la mobilisation des agriculteurs, le président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement ont pris la mesure de leurs fortes attentes et préoccupations, et ont pris un nombre inédit d'engagements : 70 engagements

Un seul objectif : simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs et l'exercice de leur métier.

Suivi des mesures en faveur des agriculteurs

7 grandes thématiques de travail ont été identifiées :

1. Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire
2. Mieux reconnaître le métier d'agriculteur
3. Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs
4. Un meilleur accompagnement des filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien
5. Protéger contre la concurrence déloyale
6. Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs
7. Assurer le renouvellement des générations en agriculture

Suivi des mesures en faveur des agriculteurs

70 engagements pris

100% d'entre eux sont en cours de déploiement

86% sont d'ores et déjà faits ou sont avancés, soit 60 engagements sur 70

14% sont engagés avec un planning précis, soit 10 engagements sur 70



Le suivi des 70 engagements pris pour **simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs et l'exercice de leur métier** est disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Suivi des mesures de simplification

Sur les 70 engagements, **plus d'un tiers relève de la simplification.**

Le **CSO** partage :

- **l'état d'avancement de ces engagements de simplification**
- et des **mesures nouvelles** associées.

MAJ : suites CSO avril

Nouveau

Ordre du jour du CSO

A. Suivi d'avancement des 10 premières annonces de simplification faites par le Premier ministre, les 29 janvier et 1^{er} février 2024

B. Suivi des mesures complémentaires issues du mois de la simplification présentées lors des deux premiers CSO

1. PAC : Simplification européenne et nationale
2. Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires
3. Installation, transmission, foncier et territoires
4. Soutien à la politique agricole par l'alimentation
5. Forêt
6. Elevage, Bien-être animal, Cohérence des réglementations
7. Droit social et droit du travail
8. Outre-Mer

A. 10 premières mesures de simplification

Les premières mesures réglementaires et législatives annoncées par le Premier ministre sont les suivantes.

Mesure 1. Simplifier les curages des cours d'eau agricole (réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Décret publié au JORF du 1^{er} février - présenté en CSO le 21/02 - (article 6)

Mesure 2. Mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles : application du délai de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles et les installations, ouvrages, travaux et activités agricoles (IOTA) contre 4 mois aujourd'hui.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole voté par l'AN le 28 mai 2024 et en examen au Sénat ; publication d'un décret le 11 mai 2024

Mesure 3. Réduire les délais de contentieux pour les projets relatifs à la gestion de l'eau par la suppression d'un niveau de juridiction (réglementaire), par l'application de la « présomption d'urgence » en référé (législatif) et par la fixation d'un délai de jugement de 10 mois (réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole voté par l'AN le 28 mai 2024 et en examen au Sénat ; publication d'un décret le 11 mai 2024

A. 10 premières mesures de simplification

Mesure 4. Simplifier les normes sur les bâtiments agricoles : mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Mesure réglementaire

Mesure 5. Mettre fin aux incohérences et injonctions contradictoires ; exemple des obligations légales de débroussaillage (OLD) : obligation de débroussaillage pour prévenir les incendies mais risque d'amende en cas de débroussaillage pour destruction d'habitat.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Arrêté publié le 29 mars 2024

Mesure 6. Unifier le régime applicable aux haies : passage de 14 autorisations à 1.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole voté par l'AN le 28 mai 2024 et en examen au Sénat (article 14)

Mesure 7. Mettre fin à la démultiplication des contrôles sur une même exploitation : pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires (mesure réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : mission des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie.

A. 10 premières mesures de simplification

Mesure 8. Mettre en œuvre les textes européens sur les zones humides et les tourbières en évitant les surtranspositions et en prenant le temps de la concertation.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : travail en cours avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Mesure 9. Harmoniser les seuils d'évaluation environnementale pour les élevages avec les seuils européens pour éviter les surtranspositions (réglementaire).

→ **Statut : FAIT** ✓ Calendrier : décret publié le 11 juin 2024

Mesure 10. Lancement d'une révision des procédures de contrôle et des échelles des peines de manière à éviter les procédures infamantes, et avoir des sanctions davantage proportionnées et progressives (plusieurs mesures législatives et règlementaires).

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole voté par l'AN le 28 mai 2024 et en examen au Sénat ; et mission en cours des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie

B. Les mesures issues du mois de la simplification

- 1. PAC : Simplification européenne et nationale**
- 2. Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires**
- 3. Installation, foncier, transmission et territoires**
- 4. Soutien à la politique agricole par l'alimentation**
- 5. Forêt**
- 6. Élevage, Cohérence des réglementations**
- 7. Droit social, droit du travail et droit fiscal**
- 8. Outre-Mer**

B.1 PAC : Simplification européenne et nationale

B.1 PAC : niveau européen et national

MAJ : suites CSO avril

Avancées obtenues au niveau européen

La France a été moteur sur de nombreuses avancées depuis le début de l'année :

- Adoption d'un acte délégué sur BCAE 8 le 12 février 2024 permettant de supprimer l'obligation de pourcentage minimum d'éléments non productifs (dont jachères) pour la campagne 2024
- Adoption le 12/03/2024 d'un règlement sur BCAE 1 permettant d'assouplir le calcul des ratios de prairies permanentes
- Débat politique sur la simplification de la PAC au Conseil des ministres de l'Agriculture le 26 février
- Adoption d'une feuille de route sur la simplification de la PAC par la Commission européenne le 21 mars
- Adoption d'un règlement modifiant les règlements « plans stratégiques » et « dispositions horizontales » qui a été approuvé par le Conseil le 26/03/24 et adopté au Parlement européen le 26 avril. Le règlement (UE) n°2024/1468 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 a été publié au JOUE le 24 mai 2024.
- Publication des lignes directrices de la Commission européenne pour la gestion des forces majeures liées à des événements climatiques

B.1 PAC : niveau européen et national

Déclinaison au niveau national (1/2)

MAJ : suites CSO avril

Au niveau national, la France se saisit des opportunités pour appliquer ces souplesses, envisagées dès 2024 lorsque cela est possible et en 2025 lorsque l'application rétroactive d'une modification du PSN n'est pas possible.

Plusieurs mesures de simplification du PSN ont ainsi été identifiées, la plupart en lien avec les travaux en cours au niveau européen, d'autres issues des propositions recensées au niveau national, pour une mise en œuvre en 2024 lorsque c'est possible ou sinon en 2025. Notamment :

- Evolution des ratios BCAE 1 en vue d'assouplir les contraintes associées à cette norme
- BCAE 2 : Travaux en cours en interministériel pour le cadrage du chantier; phase de concertation à l'issue
- Possibilité dans certains cas d'une gestion collective de la force majeure en lien avec les lignes directrices de la Commission. Ainsi, les dérogations collectives ont été rendues possibles suite aux inondations pour les BCAE 7, 8, l'écorégime et certaines MAEC, sur la base de zonages départementaux (instruction aux DDT du 15/03/24 et du 28/05/2024).

B.1 PAC : niveau européen et national

MAJ : suites CSO avril

Déclinaison au niveau national (2/2)

- Modification BCAE 8 :
 - Suppression de l'obligation d'éléments non productifs ou productifs sur terres arables applicable rétroactivement dès la campagne 2024.
 - Proposition de définition des dates d'interdiction des tailles de haie au niveau départemental, pour mieux tenir compte des périodes de nidification et de reproduction des oiseaux, pertinentes localement. Cette modification devra faire l'objet d'une modification du PSN en 2024 et ne sera applicable qu'à compter de la campagne 2025.
- Possibilités de dérogation dans le cadre de la BCAE 9 dont le périmètre précis est en cours de définition (dérogations liées à la présence de rats-taupiers ou encore en cas de sécheresse, obligations aménagées pour les exploitants très fortement contraints par cette norme). Sera applicable dès la campagne 2024 sous réserve de l'approbation du PSN modifié (échanges en cours avec la Commission).
- Evolution de la définition d'agriculteur actif dès la campagne 2024 (décret n° 2024-460 du 22 mai 2024)

Statut : ENGAGÉ

Suite des travaux :

- Echanges en cours avec la Commission sur les possibilités offertes par la réglementation pour décliner les BCAE 1 et 9
- Consultation des membres du comité national de suivi (CNS) afin d'acter les modifications à apporter au PSN sur la conditionnalité et la définition de l'agriculteur actif pour application en 2024 => date cible : mi-juillet
- Envoi officiel de la première modification du PSN à la Commission sur la conditionnalité et agriculteur actif => mi-juillet
- Poursuite du travail sur la préparation d'une seconde modification du PSN avec les dispositions ayant vocation à entrer en vigueur à compter de 2025

B.1 PAC : niveau européen et national

Simplifications conduites au sein de FranceAgriMer sur les aides viticoles

Nouveau

Baisse du taux de contrôle sur place (pour les dispositifs d'aide à la restructuration du vignoble ou à l'investissement vitivinicole) : **avant = taux de 100%, à partir de 2024 = suppression de 7000 contrôles**

Le PSN permet pour la 1^{ère} fois à chaque État Membre de fixer ses taux de CSP, sur la base d'une analyse de risques complétée par une sélection aléatoire pour mesurer l'efficacité de la sélection.

L'entrée en vigueur du PSN a permis de faire évoluer le cadre de la mesure « Restructuration du vignoble » pour que la surface utilisée pour l'indemnisation des pertes de recette devienne celle de la surface plantée

Identification et élimination des sanctions liées à des erreurs du demandeur pour les aides européennes :

Dans le cadre du PSN, une subsidiarité plus importante est permise en matière de mise en œuvre des sanctions (article D. 614-27 du code rural et de la pêche maritime). Actions prises dans le cadre de cette subsidiarité :

- Pour la mesure « restructuration du vignoble »,
 - Suppression des sanctions pour sous-réalisation
 - Suppression des sanctions pour différences d'écartement entre les rangs de vigne.
- En investissement viticole, suppression de la sanction pour démarrage avant l'autorisation de commencer les travaux.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Volet numérique 1/4

MAJ : suites CSO avril

Un groupe de travail « numérique » a validé plusieurs thématiques de travail :

- Application du **principe de « dites-le nous une fois »** (DLNUF) : cartographie des données et des services détenteurs, expertise d'une solution de type « coffre-fort électronique » versus l'« APIsation » des téléprocédures, réflexion sur la gestion du consentement des agriculteurs
- Création d'une **plateforme numérique unique** permettant de retrouver la réglementation, les formulaires, les démarches, etc... si possible contextualisée à la situation de chaque agriculteur
- Création d'un **identifiant numérique agricole**
- Généralisation de la **signature électronique**
- **Usage de la start-up Envergo pour la gestion des haies et des épandages**

Nouveau

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : le groupe de travail « numérique » se réunira chaque mois (3 réunions tenues depuis mars). La prochaine réunion aura lieu le 2 juillet.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Volet numérique 2/4

MAJ : suites CSO avril

Dites-le nous une fois (DLNUF) :

Faciliter et simplifier les démarches des agriculteurs par la mise en place du « dites-le nous une fois » et d'une solution technique sécurisée de partage de données individuelles pour éviter à un agriculteur d'avoir à retransmettre une information déjà détenue par l'administration (coffre-fort numérique ou échanges par API).

En parallèle, deux sujets doivent être instruits : gestion du consentement des agriculteurs pour le partage de leurs données individuelles et celles de leur exploitation, cartographie des données et des structures et procédures détentrices.

Echéance :

- Analyse avantages/inconvénients des deux solutions techniques : traitée en GT du 18 avril et solutions d'échanges inter-applicatifs (API) privilégiée plutôt qu'une solution de type coffre-fort numérique
- Gestion du consentement : première analyse partagée par l'ASP sur la base des pratiques retenues dans le cadre de Telepac. Le sujet sera traité lors de la mise en œuvre du DLNUF donnée par donnée.
- Cartographie des données : 141 démarches recensées et plus de 1.000 données concernées (dont 42% pour lesquelles le DLNUF est en place, 17% pour lesquelles le DLNUF est à mettre en place, le reste en cours d'analyse). Définition d'une feuille de route pour le GT du 2 juillet.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Volet numérique 3/4

MAJ : suites CSO avril

Plate-forme numérique unique :

Faciliter et simplifier les démarches des agriculteurs en leur permettant de disposer d'informations contextuelles sur les aides ou d'autres démarches administratives : mise en place d'une plateforme unique permettant d'avoir accès à la réglementation, aux formulaires, aux téléprocédures...

Echéance :

- Analyse des besoins et des scénarios techniques possibles : phase d'investigation engagée concrètement début juin 2024
- Mise en ligne d'un démonstrateur pour valider le parcours utilisateur : été 2024
- Engagement en mode start-up d'une première itération à 6 mois : début 2025

MAJ : suites CSO avril

Identifiant numérique agricole :

Faciliter et simplifier les démarches des agriculteurs, qu'il s'agisse à ce stade de demandes d'aides ou d'autres démarches administratives par la mise en place d'un identifiant unique. Ce besoin rejoint celui de la feuille de route « Numérique et données » de France Nation verte identifié dans la thématique « Se nourrir » (action n°2).

Echéance :

- Investigation avec la DINUM : engagée fin mai pour préciser les besoins et la faisabilité d'une extension du dispositif ProConnect

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Volet numérique 4/4

MAJ : suites CSO avril

Généralisation de la signature électronique :

Certaines des démarches proposées aux agriculteurs ne permettent pas leur signature électronique, ce qui impose le maintien d'échanges sous forme papier avec l'administration. L'objectif de la mesure est d'étendre la possibilité de signer électroniquement pour l'ensemble des démarches de la sphère agricole, MASA et opérateurs, afin de permettre la dématérialisation complète de toutes les procédures.

Echéance :

- Identification des démarches qui permettent et celles qui ne permettent pas la signature électronique : restitution au prochain GT du 2 juillet

Nouveau

• EnvErgo :

L'objectif est d'adapter la plateforme de zonage de réglementations environnementales EnvErgo aux cas d'usage agricole, en commençant par les haies, pour lesquelles de nombreuses législations et réglementations doivent être prises en compte dans des projets nécessitant leur arrachage et replantation, puis en poursuivant avec les sujets liés à l'épandage.

Echéance :

- Investigation lancée fin-avril/début-mai, en vue de déployer un service test sur un département à l'été 2024
- Extension selon le besoin de terrain pour un service national début 2025

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Mandats aux préfets : relation à l'usager

MAJ : suites CSO avril

Le préfet de Nouvelle Aquitaine et la préfète de Centre-Val de Loire ont été mandatés pour conduire avec les acteurs de leurs territoires des travaux visant à proposer des mesures concrètes, y compris sous forme expérimentale.

Les préfets ont réuni des représentants des Chambres d'agriculture et des syndicats agricoles, ainsi que des agriculteurs à titre individuel, pour travailler avec les représentants des administrations et opérateurs de l'État en département et en région autour de 3 axes : accueil des usagers, courriers administratifs et communication (appui de la DITP en Centre-Val de Loire).

Les préfets ont communiqué au Ministre fin mai la synthèse de leurs travaux.

Ces éléments ont été intégrés aux réflexions nationales pour retenir 4 axes pour organiser la suite des travaux en matière de relation à l'usager :

- 1/ Accueil des usagers
- 2/ Ecrits administratifs
- 3/ Communication
- 4/ Mise à disposition de l'information sur les démarches et la réglementation
(plate-forme numérique déjà mentionnée)

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Mandats aux préfets : relation à l'usager

MAJ : suites CSO avril

1/ Accueil usagers

Constat : Les services d'économie agricole des DDT sont clairement identifiés comme « administration de proximité ». De son côté, le réseau des France Services constitue un point de contact de proximité pour les particuliers (sujets MSA pour l'agriculteur) mais ne s'adresse pas aux entreprises et les réseaux agricoles y sont peu connus. Par ailleurs, le PLOSARGA prévoit la mise en place d'un guichet unique installation/transmission (France service agriculture) dans les chambres d'agriculture. Enfin, plusieurs expérimentations de dispositifs d'accueil unique des agriculteurs ont été réalisées ou sont en cours dans les territoires.

Propositions :

1. Apporter aux agents du réseau France Services des outils simples et opérationnels pour leur permettre d'orienter les agriculteurs vers les interlocuteurs pertinents de l'Etat, des collectivités et des réseaux agricoles : travaux à poursuivre par les deux régions expérimentatrices
2. Recenser et suivre les expérimentations d'accueil unique dans les territoires. Par exemple :
 - ✓ dans l'Ain et dans le Rhône, accueil unique en Chambre d'agriculture pour des réponses de premier niveau
 - ✓ dans le Puy de Dôme, expérimentation de référent de premier niveau (loi « ESSOC »)
 - ✓ en Centre-Val de Loire, initiative d'accueil dans le réseau des FranceServices pour les télédéclarations PAC

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - Mandats aux préfets : relation à l'utilisateur

MAJ : suites CSO avril

2/ Ecrits administratifs (courriers, formulaires, notifications...)

Etat d'avancement : Des propositions très concrètes de modification de ces courriers ont émergé des ateliers conduits en région Centre-Val de Loire, notamment sur le versement des aides, la clôture d'une procédure d'instruction, les suites données à un contrôle.... De même, des travaux nationaux sont engagés par la direction interministérielle de la Transformation publique (DITP) pour faire progresser le langage administratif.

Propositions :

1. Poursuivre les ateliers initiés au niveau local pour étendre les propositions à de nouveaux supports
2. Mettre en œuvre les propositions qui relèvent du niveau local et les mutualiser à la France entière en vue du partage d'expérience et des bonnes pratiques
3. Utiliser les suites proposées dans ces travaux relevant du niveau national pour les améliorer rapidement

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - *Mandats aux préfets : relation à l'utilisateur*

MAJ : suites CSO avril

3/ Communication

Constat : De nombreuses lettres d'information à destination des agriculteurs existent au niveau local. Elles sont produites par différents acteurs, dont les services déconcentrés de l'Etat, notamment en département. Les lettres d'informations « Etat » sont perçues très positivement et favorisent une meilleure circulation de l'information auprès des agriculteurs. L'information utile est une information opérationnelle.

Proposition : Encourager le déploiement de lettres d'informations territoriales, en tenant compte des communications déjà présentes dans le territoire et en bonne coordination régionale et nationale.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - *Simplifications conduites au sein de FranceAgriMer*

Nouveau

Accès favorisé de tiers aux téléservices :

- Demande d'aide à l'irrigation (aide nationale) : un seul dossier à déposer dans le téléservice pour l'aide au financement de l'irrigation (expérimentation en cours) :
 - Dépôt par l'agriculteur d'une demande dans le téléservice de FAM avec l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction des DDT
 - Accès des DDT au téléservice et dépôt de l'avis des DDT dans le téléservice avant instruction de la demande d'aide par FAM.

Mise en place d'une plateforme centralisée d'assistance donnant accès à des ressources documentaires et permettant une meilleure traçabilité des demandes :

- Travaux en cours pour mise en œuvre au dernier trimestre 2024.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - MSA : amélioration du parcours usagers

Nouveau

- La CCMSA a lancé un travail avec la DITP pour définir des « parcours » à certains moments clés de la vie administrative d'un agriculteur, en commençant par : l'embauche de saisonniers agricoles ainsi que l'accès à la protection sociale aux étapes-clefs de la vie des exploitants (affiliation, cessation...). Ces parcours visent à simplifier et mieux accompagner les agriculteurs et leurs salariés.
 - Les travaux devraient aussi permettre une meilleure identification et compréhension des besoins des agriculteurs pour apporter une réponse plus adaptée à leurs attentes dans ces moments clés.
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Les travaux vont commencer en juin avec l'appui de la DITP et feront l'objet de points d'avancement très réguliers

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides, démarches et aux formulaires - *Simplification des démarches des TPE et PME*

Nouveau

Une consultation et des travaux parlementaires ayant permis de nourrir le programme de simplification piloté par le ministère chargé des finances :

Consultation à destination des TPE et PME du 15/11/2023 au 29/12/2023

Un rapport parlementaire remis le 15/02/2024 avec comme recommandations :

1. « Mettre fin à des redondances et des formalités inutiles identifiées qui relèvent de différents codes tant au niveau législatif que réglementaire »
6. « Privilégier les régimes de déclaration aux régimes d'autorisation »

Un objectif gouvernemental :

Suppression de 80% des formulaires CERFA à horizon 2026 et 100% à horizon 2030

Une méthode :

Une mission interministérielle (IGF, IGA, IGAS, IGEDD, CGAAER)

Une cartographie critique des déclarations et autorisations applicables aux entreprises ayant une base législative

Des propositions prioritaires de simplification

Un rendu attendu pour fin 2024

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Réduction des délais de recours contre les projets agricoles :

Une disposition sera prise pour mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles : délais de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricole et sur les autorisations de prélèvement d'eau et les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) (contre 4 mois aujourd'hui).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole voté par l'AN le 28 mai 2024 et en examen au Sénat ; publication d'un décret en avril 2024

Simplification des normes sur les bâtiments agricoles :

Dans l'objectif de simplifier les normes sur les bâtiments agricoles, sera mise en place une mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

→ **Statut : En cours ✓** Mesure réglementaire à prendre

Travaux relatifs à la compensation environnementale dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de préserver les surfaces agricoles contribuant à la souveraineté alimentaire :

Lancement d'une mission inter-inspections (CGAAER, IGEDD) le 28 mars et mise en place prochaine d'un GT « Compensation et agriculture », co-piloté par les administrations centrales concernées (CGDD, DGALN, DGPE), en lien avec la mission et associant les différentes parties prenantes.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Restitution d'un rapport d'ici septembre 2024 et groupe de travail sur le second semestre

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

MAJ : suites CSO avril

Dotation jeune agriculteur :

Prolongation au 30 septembre 2024 du délai pour demander le solde de la DJA pour tous les bénéficiaires de la DJA qui se sont installés depuis 2015 et jusqu'au 30 septembre 2019.

→ **Statut : FAIT ✓** Instruction technique publiée au BO le 10 avril

Poursuite des travaux dans l'objectif complémentaire de : simplifier les contrôles de fin d'engagement de DJA et réduire certaines sanctions tout en restant dans le cadre du règlement UE (échéance fin juin 2024).

France service agriculture (FSA) :

Afin de préparer le déploiement du réseau FSA, des travaux de conception d'un parcours usagers de l'installation/transmission sont engagés, en parallèle de l'examen du PLOSARGA au Parlement, au sein d'un GT regroupant les membres du comité national installation/transmission, avec l'appui de la direction interministérielle à la transformation publique (DITP).

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Réunions déjà tenues les 15 mars (GT de lancement), 27 mars 11, 18, 24 avril, 24 mai (parcours usager) et 30 mai (gouvernance). Prochaines réunions programmées les 12 juin et 3 juillet pour travailler sur les cahiers des charges, le pilotage...

Mission inter-inspections (IGF-CGAAER) sur les freins fiscaux et non fiscaux à l'installation :

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : La mission est en cours (échéance fin juin/début juillet)

GAEC :

- GT national « GAEC » sur la simplification des procédures, réuni les 8 et 22 mars. GT régional « GAEC » réuni les 12 mars, 9 avril et 16 avril => prochaine réunion le 25 juin.
Objectif : finaliser un formulaire de contrôle sur les GAEC.
- 1^{ère} décision prise : division par deux de la fréquence des contrôles.
Se traduira dans une première instruction technique qui sera prise prochainement.
- L'instruction technique modifiant la fréquence des contrôles de GAEC a été publiée le 11 juin.

Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) :

- Demande professionnelle formulée lors du dernier CSO de travailler à de nouvelles simplification du dispositif.
- Un chantier a été lancé avec les parties prenantes pour analyser les voies d'amélioration et de simplification possibles des dispositifs « audit global d'exploitation » et « aide à la relance de l'exploitation agricole » (AREA) : réunion de lancement le 5 juin, prochaine réunion prévue le 26 juin. Échéance été 2024.

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Cartobio :

Pour la télédéclaration des aides de la campagne PAC 2024, la procédure sera simplifiée :
Pour les exploitations ayant fait l'objet, après le 1^{er} janvier 2024, d'un contrôle par l'organisme certificateur ayant donné lieu au renouvellement du certificat de conformité, la fourniture des documents justificatifs papier (attestation de productions végétales et certificat) **n'est plus nécessaire**. Pour ces exploitations, l'instruction des demandes d'aide sera effectuée sur la base des données Cartobio.

En outre, lors de la télédéclaration, les exploitants auront la possibilité de donner leur accord pour que les données relatives à leur déclaration de surfaces puissent être transmises vers Cartobio. Ces données pourront être utilisées par leur organisme certificateur et par l'administration, permettant ainsi de **simplifier les procédures pour la certification** de leur exploitation dans le cadre de la réglementation relative à l'agriculture biologique.

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Simplifier la prise en compte de la réglementation relatives aux haies :

Création d'un guichet unique d'information et d'un guichet unique d'instruction des déclarations et autorisations d'arrachage/replantation au titre du régime unique prévu par le PLOSARGA.

MTECT et MASA travaillent à un télé-service embarquant l'ensemble des réglementations portant sur la haie orienté sur l'utilisateur sur le modèle d'EnvErgo (<https://envergo.beta.gouv.fr/>)

Création d'un guichet unique d'instruction des déclarations et autorisations d'arrachage/replantation au titre du régime unique créé.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Premier GT de suivi avec les parties prenantes fin mai 2024, déploiement en 2025.

Simplifier la prise en compte de la réglementation sur les règles d'épandage (programmes d'actions nitrates) :

Création d'un télé-service sur le modèle d'EnvErgo, orienté sur l'utilisateur, par le MTECT et le MASA

→ **Statut : A LANCER** Calendrier : Lancement dans la foulée du chantier haie (2^{ème} semestre 2024).

Clarification des souplesses permettant aux préfets de département de fixer les dates d'implantation des couverts nitrates intermédiaires (dans le cadre des programmes d'actions régionaux nitrates). Avec l'adoption du règlement modificatif relatif aux plans stratégiques PAC, l'obligation de présence d'éléments non productifs et de cultures dérobées a été supprimée de la BCAE 8, ce qui règle le sujet des potentielles discordances des dates d'implantation entre conditionnalité de la PAC et réglementation sur les nitrates

Foncier : Simplification de la mise en œuvre du contrôle des structures

Remplacer les affichages en mairie par des publications sur le site de l'autorité administrative et sur le site de la commune :

- Affichage des demandes d'autorisation d'exploiter (D. 331-4-1)
- Affichage des décisions prises par le préfet de région (R. 331-6) → publication au recueil des actes administratifs
- Affichage des décisions de suspension des instructions (D. 331-6-1)
- Affichage des réponses aux demandes de rescrit (R. 331-16)

Remplacer les envois des autorités administratives par lettre recommandée avec accusé de réception par des recommandés électroniques :

- Notification aux parties concernées des dates des CDOA (R. 331-5)
- Notification aux parties concernées de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (R. 331-6)
- Notification aux parties concernées des décisions (R. 331-6)
- Mise en demeure et décision prononçant une sanction pécuniaire (R. 331-8)

→ **Si les intéressés ne disposent pas d'adresse mél ou ne souhaitent pas recevoir des recommandés électroniques, alors les dispositions antérieures sont maintenues**

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Présentation à la 1ère réunion du GT « Foncier » le 25/04, concertation sur cette base à l'été, publication d'un Décret en Conseil d'Etat à l'automne 2024

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Contrôle des structures : télédéclaration des demandes d'autorisation d'exploiter

Nouveau

Objectif : accélérer et simplifier la gestion des demandes d'autorisation d'exploiter, pour les agriculteurs et pour les services instructeurs, par généralisation de l'utilisation logicielle.

LOGICS : outil actuel de télédéclaration et de téléinstruction par les DDT.

Constats :

- Déjà utilisé massivement dans certains départements pour la télédéclaration
- Connaissance parfois incomplète de ses fonctionnalités

Nécessité de faire évoluer l'outil :

- Pour développer l'interface auprès des DDT permettant d'intégrer la téléinstruction depuis la réception de la demande jusqu'à l'émission des courriers de notification des décisions
- Pour intégrer les améliorations d'ergonomie

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier :

- Analyse des besoins en cours pour passer à 40 % de télé-déclarations d'ici 2025
- D'ici l'automne : analyse des besoins et préparation des versions ultérieures pour atteindre 100 % en 2027

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours

Nouveau

Objectif : amélioration et simplification, par étapes successives, de l'aide et de son outil de saisie (SAFRAN)

1. Facilitation de la saisie des demandes par l'exploitant (SAFRAN), et gain de temps pour les instructeurs :

- Duplication de la demande d'aide : réduit les saisies d'information
- Suppressions de justificatifs : photos géo-localisées, certificat d'engagement et de connaissance des chiens
- Bons de livraison des chiens et clôtures si factures avec date de livraison, descriptif de la structure accompagnatrice
- Allègement d'exigences : couverture vaccinale et identification des chiens détenus

→ **Statut : FAIT ✓** Appel à projet modificatif publié le 14 mai 2024

Poursuite des travaux en matière de simplification :

- Méthode : deux groupes utilisateurs : « éleveurs » 1^{ère} semaine de juillet ; « instructeurs DDT » les 13/5 et 20/6
- Pistes d'action déjà identifiées :
 - éviter le re-dépôt de justificatifs pluriannuels (porte document SAFRAN)
 - éviter le dépôt de justificatifs déjà fournis par ailleurs (échange de données inter-administrations)
 - simplifications des demandes de paiement en vue de faciliter et massifier les demandes d'acompte et leur paiement en juillet, à partir de l'année 2025, pour les éleveurs recourant au gardiennage

→ **Statut : ENGAGE**

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours

Nouveau

Poursuite des travaux en matière de simplification

- **Alléger le nombre de pièces à fournir par les éleveurs :**
 - Eviter le re-dépôt de justificatifs pluriannuels pour les demandeurs (porte document SAFRAN)
 - Favoriser les échanges inter-administrations (MSA, Base SIRENE, I-CAD (registre national d'identification chiens))
- **Mise en place de groupe d'utilisateurs :**
 - Groupe utilisateurs « Instructeurs DDT » piloté par l'ASP : objectif de réduire les délais d'instruction des dossiers en optimisant l'outil SAFRAN
 - Groupe utilisateurs « éleveurs » à venir pour optimiser l'utilisation et l'**ergonomie** de SAFRAN
- **Nouvelles améliorations à apporter pour 2025 au fonctionnement des acomptes**, avec un double objectif de simplification administrative et de recours accru par les éleveurs recourant au gardiennage

→ Statut : **ENGAGÉ**

B.3 Installation, foncier, transmission et territoires

Transition des territoires

MAJ : suites CSO avril

Planification des investissements hydrauliques :

Il convient de planifier les investissements hydrauliques et les financements nécessaires dans chaque bassin pour adapter l'agriculture au changement climatique, et en particulier les retenues.

100 projets hydrauliques en agriculture compatible avec une gestion durable de la ressource ont été identifiés, pour accélération des travaux qui se seront finalisés d'ici la fin de l'année.

L'arrêté du 9 juin 2021 sur les modalités de travaux sur les plans d'eau sera modifié pour faciliter les retenues hydrauliques, lorsque l'impact sur une zone humide est inférieur à un hectare.

➔ **Statut : FAIT** ✓ Calendrier : premier appel à projets du fonds hydraulique agricole publié pendant le Salon international de l'agriculture le vendredi 1er mars 2024. Cloturé.

B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation

B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation

Compléter les solutions possibles pour le soutien de la commande publique à la filière agricole, dans le respect du code de la commande publique

Mieux refléter les évolutions des prix à la production dans les contrats publics :

- Faciliter la révision des prix des marchés publics selon l'évolution des cours des matières premières agricoles, à travers des compléments sur les indices existants et la construction de nouveaux indices.

Ouvrir au mieux la commande publique de denrées alimentaires et de repas aux filières territorialisées et de proximité:

- Recenser des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de mettre en avant les productions et les modèles vertueux (absence d'OGM, pas de participation à la déforestation importée...).
- Donner les clés aux acheteurs pour mettre en avant ces caractéristiques dans les cahiers des charges des marchés publics.
- Donner les clés aux acheteurs pour pouvoir retenir une autre offre que celle au prix le plus bas, à travers des approches alternatives pour la notation du critère prix et l'équilibre des critères prix/hors prix.

Simplifier l'acte et l'accès à la commande publique :

- Modalités simplifiées d'achat des denrées pour la restauration en régie directe.
- Compléter les guides existants par des outils très opérationnels : clauses juridiques, voire si possible cahiers des charges « clé en main » pour les acheteurs/standardisés pour les candidats aux marchés publics.

→ **Statut : EN COURS** Calendrier : fin 2024

B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation

MAJ : Suites CSO avril

Faire évoluer les règles des marchés publics au niveau européen :

- Proposition attendue de la Commission européenne sur les marchés publics afin de rendre possible une priorisation des achats de produits durables dans la restauration collective, en cohérence avec la loi EGAlim, et permettant donc de mettre en avant la production nationale (par exemple produits sous SIQO).
- Evaluer les modalités d'augmentation du seuil de passation des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable à 100K€ pour encourager les producteurs locaux à former des offres.

Renforcer la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) pour rapprocher la production agricole durable et de qualité de la restauration collective :

- Structurer une gouvernance nationale des PAT, notamment en intégrant mieux les filières agricoles, sur la base du portail numérique « France PAT », pour permettre le partage des outils et bonnes pratiques entre les PAT.
- Soutenir les PAT pour favoriser leur passage en phase opérationnelle, sur la base de critères renouvelés, et renforcer ainsi leur mobilisation pour structurer la réponse des producteurs du territoire aux marchés publics de restauration collective.
- Continuer à promouvoir leur émergence sur le territoire.
- Soutenir la communauté des porteurs de PAT par l'organisation du 2ème Carrefour annuel des PAT le 4 juillet à Tours.

➔ **Statut : EN COURS** Calendrier : fin 2024

B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation

Nouveau

« Ma cantine » est une plateforme numérique permettant aux établissements de restauration collective d'effectuer les déclarations nécessaires au suivi des objectifs EGALIM, et donc offrir :

- 50% de produits durables et de qualité
- dont au moins 20% de produits biologiques.

Simplifier la télédéclaration « ma cantine » :

- Prolongation de la saisie simplifiée pour les campagnes de télédéclaration 2024 et 2025 (fait par arrêté le 18 mars 2024) ;
- « Ma cantine » lauréate en avril 2024 du Fonds d'Investissement Numérique et Données pour la Planification Écologique, notamment pour le développement des améliorations suivantes :
 - Déploiement massif de l'API « ma cantine » pour un interfaçage facilité avec les logiciels existants et les outils internes des sociétés de restauration collective et fournisseurs ;
 - Amélioration de l'outil de suivi des achats « ma cantine » pour en faire un véritable outil de pilotage accessible à tous gratuitement et simplifier la télédéclaration ;

Ces améliorations vont permettre, à terme, de faciliter la saisie détaillée de la télédéclaration et de permettre ainsi un meilleur suivi du respect des objectifs EGALIM.

➔ Statut : EN COURS

B.5 Forêt

Publication de l'arrêté OLD - Espèces protégées le 29 mars :

Texte qui était attendu dans l'objectif de concilier les obligations légales de débroussaillage avec les réglementations espèces protégées afin de sécuriser les opérateurs réalisant les OLD. Les préfets de département ont désormais 12 mois pour adapter leurs arrêtés préfectoraux.

→ **Statut : FAIT ✓** Arrêté national publié le 29 mars.

Lettre de mission au préfet PACA pour conduire une réflexion sur DFCI et OLD :

Identifier toute bonne pratique, piste de simplification ou mesure qui serait nécessaire pour décliner au niveau départemental le corpus réglementaire existant et ses nouveautés, mais surtout améliorer sa bonne appropriation au plus près des territoires.

Formuler des propositions permettant la mise à jour dans un esprit de simplification des arrêtés départementaux de mise en œuvre des OLD et l'acculturation des partenaires locaux aux OLD et une meilleure appropriation par tous de cette mesure importante de protection des milieux forestiers, des biens et des personnes.

→ **Statut :**

FAIT ✓ pour le retour attendu à fin mai 2024 sur la méthode

ENGAGÉ sur la production des propositions pour fin septembre 2024 par le préfet de région

Raccourcir la délivrance des autorisations de coupes de bois :

A ce jour, l'article R. 312-20 du code forestier relatif à la procédure de demande d'autorisation de coupe lorsque les bois et forêts ne présentent pas de garantie de gestion durable prévoit que le préfet, qui réceptionne la demande, dispose de 15 jours suivant cette réception pour demander l'avis du CNPF (rendu en conseil de centre), lequel doit intervenir dans les 3 mois de la saisine. Si aucun avis n'est rendu, le préfet est habilité à prendre sa décision sans cet avis. (Tavaux en cours au sein du CNPF)

→ Statut : En cours

Simplification des procédures relatives au Matériel Forestier de Reproduction (MFR) :

Dans le prolongement des premières simplifications réalisées début 2024 (mise à disposition d'un formulaire dématérialisé type « démarches simplifiées » pour recueillir les demandes de dérogation...) le MASA va mettre en place un cadre de travail pour aboutir à une révision plus profonde des textes cadrant les démarches MFR.

Le MASA va tenir début juillet un atelier de travail avec les représentants de la filière afin d'identifier et prioriser les pistes de simplification, puis établir un calendrier de travail en vue d'aboutir à une mise en œuvre courant 2025. Ce travail devra tenir compte des négociations en cours d'un nouveau règlement européen.

→ Statut : En cours

B.6 Élevage, Cohérence des réglementations

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Expérimentation biosécurité plein air :

Les objectifs de l'expérimentation sont :

- d'accompagner les éleveurs plein air en filière avicole et porcine dans la compréhension et l'acquisition des mesures de biosécurité,
 - d'évaluer scientifiquement l'efficacité de certaines mesures alternatives de prévention et d'adapter les mesures de maîtrise par rapport aux risques spécifiques de ces élevages en fonctionnement « autarcique » et, selon les résultats de l'expérimentation, d'adapter la réglementation pour la rendre plus efficiente.
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Analyse de risque et recensement des mesures alternatives en cours sur le terrain, travaux sur 2024 et début 2025.

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Alléger les restrictions aux échanges dans le contexte de la MHE :

Dans un premier temps, des protocoles bilatéraux dérogatoires à la réglementation ont été signés avec les principaux partenaires (Espagne, Italie et Grèce) à l'automne 2023.

La France a porté auprès de la Commission européenne des demandes d'évolution du règlement fixant les conditions de mouvements d'animaux afin d'avoir un cadre juridique sécurisé favorable au maintien ou à la reprise des échanges. La commission en a accepté le principe et travaille actuellement à sa formalisation.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : courant 2024

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

MAJ : suites CSO avril

Dématérialiser les documents d'accompagnement des Bovins (numérisation et partage des informations) :

- Objectif de fluidification des relations commerciales et des mouvements des animaux en réduisant, d'une part, le risque de perte d'informations ou de document et, d'autre part, les délais de mise à disposition des informations.
 - Chaque opérateur pourra plus aisément s'assurer de l'identité et de l'état sanitaire de l'animal qu'il prend en charge en disposant de données actualisées et pouvant être partagées en amont de l'échange commercial. Les blocages d'animaux en raison d'une absence de documents d'accompagnement seront donc plus rares.
 - **Cette dématérialisation des documents d'accompagnement bovins est incluse dans la trajectoire de développement du système de traçabilité SINEMA qui modernise la collecte et la mise à disposition des données de traçabilité des animaux d'élevage.**
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Mise en œuvre opérationnelle fin 2026 lorsque la première phase du projet SINEMA sera achevée

Certificats sanitaires pour les mouvements d'animaux :

- Afin d'éviter aux éleveurs de se déplacer pour fournir des documents originaux (hors bovins et équidés), le vétérinaire peut signer électroniquement l'attestation de bonne santé des animaux nécessaire à l'appui des demandes de certificats sanitaires pour les mouvements.
- ➔ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication d'une instruction technique le 3 avril 2024

Assouplir les obligations des producteurs fermiers d'œufs et d'ovoproduits :

Les aménagements relatifs à la sécurité sanitaire permis par la réglementation européenne sont d'ores et déjà bien éprouvés sur les secteurs des produits laitiers et carnés ainsi que de la remise directe, sans compromettre la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments.

Des travaux sont en cours pour que les opérateurs du secteur des œufs et des ovoproduits bénéficient à terme des mêmes assouplissements, notamment sur les volets suivants :

- allègement du système documentaire de l'exploitant,
- aménagement de l'atelier dans des locaux existants (pour éviter la construction de locaux neufs),
- utilisation d'équipements traditionnels plus simples d'emploi, moins onéreux (ex : mireuse artisanale),
- obligation de résultats et liberté de moyens (le producteur adapte l'organisation de son CEO à l'organisation plus générale de son exploitation agricole, calibreuse facultative).

→ Statut : **ENGAGÉ** Calendrier :

- Été 2024 pour la finalisation d'une fiche sectorielle flexibilité œufs et ovoproduits
- Janvier 2025 pour la publication des vade-mecum sectoriels intégrant les mesures de flexibilité

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

MAJ : suites CSO avril

Faciliter la valorisation des viandes de gibier sauvage :

Renforcer les débouchés existants en améliorant la collecte du gibier et la qualité sanitaire des matières, notamment :

- **Recensement des centres de collecte** du gibier sauvage et rédaction d'un guide d'aide à l'implantation de nouveaux centres

Calendrier : mise à disposition d'un guide à l'été 2024

- **Dématérialisation de la fiche d'examen initial du gibier** pour simplifier les démarches, assurer une meilleure traçabilité et qualité sanitaire des viandes et réduire le nombre d'erreurs à l'origine de saisies de carcasses en établissement de traitement du gibier sauvage agréé (start up d'Etat)

Calendrier : version bêta fin 2024, tests sur saison de chasse 2024-2025

- Rédaction d'un **guide de bonnes pratiques d'hygiène** pour mieux sécuriser la viande de gibier sauvage
Calendrier : en attente de retour de la première version du guide par les organisations professionnelles pour évaluation et validation par l'administration

Ouvrir de nouveaux débouchés :

- **Expérimentation d'établissements de traitement du gibier sauvage non agréés** dans lesquels les chasseurs eux-mêmes dépouillent et découpent les carcasses de grands gibiers pour les commercialiser auprès de commerces de détail fournissant directement le consommateur final

Calendrier : tests sur saison de chasse 2024-2025 impliquant une dizaine d'associations de chasse

- ➔ **Statut : ENGAGÉ** (phase d'investigation) Calendrier : Les contours des dispositifs à mettre en œuvre seront arrêtés d'ici la fin du 1^{er} semestre.

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Nouveau

Réforme du suivi sanitaire permanent :

- Optimiser et renforcer les relations entre le vétérinaire traitant intervenant au sein de l'élevage pour des soins réguliers et l'éleveur. Il permet à ce vétérinaire de prescrire sans examen clinique systématique des animaux en se basant sur sa fine connaissance de l'élevage, au travers d'un contrat de suivi sanitaire permanent entre le vétérinaire « traitant » et l'éleveur.
- Objectifs : Meilleure maîtrise de l'utilisation des médicaments vétérinaires ; Simplification administrative
- Cette réforme crée les conditions à terme pour autoriser le développement de la télémedecine vétérinaire.
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** validation du dispositif au CNOPSAV Santé Animale du 9 juillet, puis poursuite des travaux jusqu'à début 2025 pour publication des textes réglementaires et infra-réglementaires.

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Nouveau

Optimisation des dispositifs de gestion des cas de maltraitance animale:

- Les CDO, cellules départementales opérationnelles de lutte contre la maltraitance animale sont des cellules d'échange sur des cas particuliers d'éleveurs en difficulté ayant pour but de prévenir la maltraitance animale. D'autres organisations départementales de concertation sont en place pour le suivi des aspects sociaux et économiques de tels dossiers et lutter contre le mal-être agricole. Objectif : clarifier l'articulation des différents comités locaux de lutte contre le mal-être agricole avec la CDO et faire un recensement de toutes les actions utiles afin d'améliorer la compréhension des acteurs.

→ Statut : ENGAGÉ

Calendrier : d'ici fin 2024, révision, sur la base d'une enquête terrain, de l'instruction DGAL/SDSPA/2017-734 qui demandait la mise en place de cellules opérationnelles dans chaque département pour mieux prévenir (animaux de rente) et lutter (animaux de rente et de compagnie) contre la maltraitance animale

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Compostage et lavage de la laine

Nouveau

1. Compostage de la laine : simplifier la demande d'agrément sanitaire pour le compostage de la laine :

- La mesure vise à accompagner la filière dans **l'élaboration d'un dossier type de demande d'agrément sanitaire** pour l'activité de compostage de la laine en exploitation agricole.
- Lancement d'une expérimentation dans 2 exploitations agricoles pilotes pour déterminer les modalités du process les plus adaptées au contexte du compostage à la ferme
- En parallèle, le Gouvernement porte une mesure législative d'abaissement du régime ICPE s'appliquant à ces établissements à la déclaration voire aucun régime selon le tonnage de matière introduite.
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Expérimentation lancée dans les sites pilotes en juin 2024 - Echéance finale pas encore définie car dépendra du déroulement de l'expérimentation.

2. Lavage de la laine : faciliter l'installation et l'activité des unités de lavage en France

- La mesure vise à faire évoluer la rubrique 2730 de la nomenclature ICPE, en application de laquelle les établissements de lavage de laine sont aujourd'hui soumis au régime de l'autorisation dès le dépassement du seuil de 500 kg/j de laine à traiter.
- Ce seuil semble très bas/non corrélé aux risques présentés par la laine et serait appliqué différemment selon les départements (e.g. soit sur matières entrantes soit sur matières sortantes).
- ➔ **Statut : DISCUSSION INITIÉE** avec le MTECT dans le cadre du PJLOA.

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Nouveau

Déroger à l'agrément sanitaire pour la manipulation de produits de la pêche après débarquement afin d'alléger les obligations pour les pêcheurs qui souhaitent mieux valoriser leurs produits :

Assouplir les obligations des pêcheurs vendant directement leurs propres produits de la pêche dans la limite de certaines manipulations déjà considérées comme connexes à la production primaire lorsqu'elles sont réalisées à bord des navires

abattage, saignée, éviscération, étêtage, retrait des nageoires, sous réserve qu'ils puissent garantir l'hygiène de ces manipulations (simple déclaration, sans constitution d'un dossier d'agrément, mais sans préjudice des obligations déclaratives au titre de la Politique commune de la Pêche auxquelles il doit déjà se soumettre).

- **Transmission d'une NAF à la Commission européenne** incluant la proposition d'extension des opérations connexes à la production primaire pour certaines manipulations de produits de la pêche à terre, immédiatement après débarquement

→ **Statut : FAIT ✓**

- **Si accord de la Commission, consultation des organisations professionnelles**

Calendrier : été 2024.

- **actualisation des instructions (IT, vademecum) relative à la vente directe par le pêcheur**

Calendrier : automne 2024.

- **Information des organisations professionnelles concernées** et proposition de rédaction d'un **guide de bonnes pratiques d'hygiène**

Calendrier : à définir avec les parties prenantes.

B.6 Elevage, bien-être animal, cohérence des réglementations

Nouveau

Augmenter le seuil d'éligibilité à la flexibilité des établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes

Objectifs :

- Augmenter le nombre d'établissements éligibles à la flexibilité permettant la mise en place de mesures de maîtrise adaptées à la nature et à la taille de l'établissement
- Réduire les charges administratives pour ces petites structures
- Simplifier et harmoniser les exigences envers ces établissements

Effets : En faisant évoluer le seuil d'éligibilité de 25 000 à 150 000 animaux par an, la part des abattoirs éligibles à la flexibilité augmente de 60 à 83 % (soit 209 établissements concernés).

Actions nécessaires et calendrier : Pas de modification législative ni réglementaire à prévoir

- Transmission d'une NAF à la Commission européenne :

→ Statut : FAIT ✓

- Communication aux services d'inspection pour les informer de l'augmentation du seuil de flexibilité : 07/2024
- Modification de l'IT 2018-924 pour la partie concernant le seuil de flexibilité : dernier trimestre 2024
- Rédaction d'un plan de maîtrise sanitaire-type par les professionnels représentants de la filière (chambres Agri, CNADEV), prenant en compte toutes les possibilités de flexibilité, et validation par l'administration : fin 2025

Impact : Facilitation de l'accès à l'abattage des volailles et lagomorphes dans des structures de petits tonnages (abattoirs d'élevage) via l'existence d'un document de référence (PMS-type) et la mise en place d'exigences allégées pour garantir la maîtrise sanitaire du process sans compromettre la sécurité des aliments.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - *Volet droit social*

Pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) pour les travailleurs saisonniers :

La pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) sera inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025. Sans attendre, le plafond du dispositif a été porté de 1,2 à 1,25 SMIC depuis le 1^{er} mai 2024.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Le rehaussement du seuil est appliqué depuis le mois de mai 2024, puis sera intégré dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit social

Réforme de l'instruction sur les échéanciers de paiement des cotisations sociales :

Révision de l'instruction ministérielle de 2014 fixant les règles d'attribution par les caisses de MSA des échéanciers de paiement des cotisations pour :

- tirer les conséquences de la suppression du plafond réglementaire des échéanciers à 3 ans (afin de pouvoir porter leur durée à 5 ans pour les situations les plus problématiques),
- harmoniser les pratiques sur le territoire entre les caisses de MSA,
- renforcer le rôle des caisses dans l'accompagnement des exploitants en difficultés pour prévenir le mal-être en agriculture.

➔ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication le 26 mars 2024 de la nouvelle instruction SG/SAFSL/SDTPS/2024-195 en date du 22 mars 2024.

Réforme de l'instruction sur les prises en charges de cotisations sociales (PEC) :

Simplifier les procédures et faciliter l'accès des affiliés du régime agricole aux dispositifs de prises en charges de cotisations sociales (PEC) par les caisses de MSA.

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier :

- 7 mai 2024 - Lettre du ministre de l'Agriculture à la MSA permettant à ses caisses locales, pour les PEC attribuées dès 2024, de les imputer sur les cotisations dues au titre de l'année en cours même en l'absence de dette sociale antérieure et de déroger à l'obligation de recueillir l'avis préalable des commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA).
- Fin 2024 - Publication d'une nouvelle instruction générale de refonte et d'actualisation de celle de 2014.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - *Volet droit social*

Nouveau

Remise gracieuse de la majoration de 5% en cas de respect de l'échéancier de paiement :

Les cotisants en difficultés financières qui ont sollicité un échéancier de paiement **peuvent demander à bénéficier d'une remise de la majoration de retard de 5 % à condition d'avoir respecté l'intégralité de leur échéancier.**

Afin de faciliter le recours à cette mesure de bienveillance, **le formulaire de demande d'échéancier, commun à l'ensemble des caisses, prévu par la nouvelle instruction SG/SAFSL/SDTPS/2024-195 du 22 mars 2024, vaudra demande de remise de ces majorations de retard.**

Ces remises continueront d'être accordées uniquement si l'échéancier est respecté.

Calendrier 15 mai 2024 : mise en ligne sur le site des caisses de MSA du nouveau formulaire de demande d'échéancier prévoyant cette demande automatique de remise des majorations de retard de 5 %.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - *Volet droit social*

Simplification du dossier d'affiliation à la MSA des non-salariés agricoles :

Simplifier le dossier d'affiliation des non-salariés agricoles à la MSA, afin notamment de tenir compte du principe « *Dites-le nous une fois* » et des informations déjà transmises aux caisses de MSA par le Guichet unique des formalités des entreprises.

Des travaux sont actuellement menés par la caisse centrale de la MSA pour cartographier les informations pouvant déjà être récupérées par les caisses locales de MSA via le Guichet unique et simplifier ainsi la liste des données recueillies afin de supprimer les éléments non strictement nécessaires à l'affiliation.

En parallèle, des travaux sont menés pour permettre la dématérialisation du dossier d'affiliation.

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier :

- Septembre 2024 : Mise à disposition des exploitants du nouveau dossier d'affiliation simplifié.
- Courant 2025 : Dématérialisation du dossier d'affiliation.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal -*Volet droit social*

Reconnaissance de la production agricole comme secteur de « métiers en tension » :

Les travaux saisonniers en agriculture emportent des difficultés de recrutement, étant donné la faible disponibilité de main-d'œuvre française pour ces travaux. La reconnaissance de métiers en tension facilite l'accès à la main-d'œuvre, qu'elle soit européenne ou de pays tiers (facilitation de l'octroi de visas pour les travailleurs saisonniers).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication de l'arrêté le 2 mars 2024.

Assouplissement pour la prise du congé de paternité :

Un décret pris en application de l'article 110 de la LFSS pour 2024 assouplit les conditions de prise de la période obligatoire de 7 jours du congé de paternité pour les assurés du régime des non-salariés agricoles, en leur permettant de prendre ce congé :

- soit dans un délai maximal de quinze jours à compter de la naissance effective de l'enfant,
- soit à la date d'accouchement initialement prévue.

Il vise à tenir compte de la problématique du remplacement spécifique au secteur agricole, qui impose de pouvoir anticiper les dates du congé paternité.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication du décret daté du 22 avril 2024 au JO du 24 avril 2024.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - *Volet droit social*

Lancement d'un chantier sur la simplification du droit du travail :

MAJ : suites CSO avril

Ce chantier pourra notamment aborder les questions suivantes :

Une plus grande automaticité des dérogations à la durée légale du travail accordées chaque année, notamment pendant les périodes de vendanges ou moissons : harmoniser et sécuriser les dérogations à la durée du travail (repos dominical et/ou durée maximale hebdomadaire).

- Sur la durée hebdomadaire : une étude préalable auprès des DREETS a été menée par le ministère chargé du travail. L'analyse de cet état des lieux, en cours avec le MASA, va permettre de tirer des conclusions sur les critères à prendre en compte pour encadrer les pratiques en matière de dérogations et les harmoniser sur le territoire, via le cas échéant une instruction interministérielle.
- Sur la dérogation au repos hebdomadaire : un projet de décret a été rédigé par les ministères chargés du travail et de l'agriculture, le Conseil d'Etat devrait en être saisi courant mi-juin 2024.

La simplification de la gestion des contrats de travail avec les groupements d'employeurs

La désignation de salariés compétents en matière de santé-sécurité au travail.

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : 1er semestre 2024. Dépendant des discussions avec le ministère chargé du travail.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit social

Nouveau

Changement de la méthode de calcul des retraites agricoles :

Suite au rapport IGAS-CGAAER remis au Parlement fin janvier 2024 le Premier ministre a annoncé le 27 avril dernier, la mise en place à compter du 1er janvier 2026, d'un mode de calcul de la retraite des exploitants agricoles sur les 25 meilleures années de leur carrière. Cela sera intégré dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2025).

- La réforme consiste, en premier lieu, à calculer les retraites de base des non-salariés agricoles sur leurs 25 meilleures années de revenus (comme au régime général) pour la période à compter de 2016.
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ne disposant pas des revenus agricoles avant 2016, un dispositif transitoire est retenu, calculant au prorata les meilleures années de points pour les années antérieures à 2016.
- À long terme, pour les assurés ayant démarré leur carrière à compter de 2016, la retraite de base sera calculée exclusivement sur la base des 25 meilleures années de revenus.

Un COPIL a été mis en place sous l'égide du MASA qui réunit régulièrement la Direction de la Sécurité sociale (DSS), la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV), afin de piloter étroitement les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme (juridiques et techniques) et respecter le calendrier fixé.

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : inclusion dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit social

Nouveau

Unification des déclarations sociales et fiscales (dont possibilité de faire des rectifications en ligne) :

Contexte :

- Article 25 de la LFSS pour 2021 : création d'une déclaration unique fiscale et sociale par voie dématérialisée pour les travailleurs indépendants (TI) agricoles
- Printemps 2023 : mise en œuvre de la **1^{ère} campagne déclarative fiscale et sociale unifiée pour les TI agricoles**
- Fin 2023 – début 2024 : travaux techniques entre la DGFIP et la CCMISA pour sécuriser la procédure déclarative et corriger quelques dysfonctionnements identifiés lors de la première campagne.

Nouveauté 2024 :

- **11 avril 2024** : lancement de la 2^{ème} campagne déclarative unifiée pour les TI agricoles
- **Du 31 juillet au 4 décembre 2024** : mise en œuvre pour la **première fois** de la **procédure de la déclaration corrective en ligne « télé-correction »** :
 - La télé-correction **sera ouverte aux TI agricoles ayant effectué leur déclaration initiale en ligne sur le site *impots.gouv.fr***.
 - Pour les TI agricoles qui déclarent via leur expert-comptable ou prestataire spécialisé, les corrections sont apportées par ces derniers.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit social

Nouveau

Adaptation et pérennisation du dispositif TESA simplifié (TESA-S) :

Contexte : Le Tesa-S est un dispositif permettant aux employeurs de saisonniers et de travailleurs occasionnels, en **CDD de courte durée (3 mois maximum)**, d'opérer leurs démarches déclaratives.

A la suite du constat du non respect par le TESA-S de certaines exigences techniques de la Déclaration sociale nominative (DSN) notamment, accord en 2022 entre le Ministère de l'agriculture et la Direction de la sécurité sociale (DSS) pour maintenir l'existence du TESA-S dans un premier temps jusqu'à fin 2023, le temps de l'adapter aux exigences de la DSN et de procéder à sa **simplification pour améliorer le parcours utilisateur**.

Cette prolongation attestait de **l'importance reconnue à ce dispositif, très plébiscité par les employeurs de personnes en contrats courts**, qui permet une **simplification importante des démarches déclaratives pour l'emploi des salariés notamment saisonniers**, et de la forte demande de la profession de le voir pérennisé.

Travaux menés : Des travaux techniques ont été menés durant toute l'année 2023 par la CCMSA, en lien avec le GIP-MDS en charge de la DSN, la DSS et le MASA pour adapter le dispositif aux normes DSN. Une phase test à été conduite durant l'été 2023 avec un petit nombre d'employeurs. Une adaptation de l'article L. 712-2 du Code rural et de la pêche maritime a ensuite été adoptée à l'article 19 de la LFSS pour 2024 permettant la pérennisation juridique du TESA-S.

→ Statut : FAIT ✓

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit social

Nouveau

Mesures portant sur le RSA : simplifier l'accès au RSA pour les non salariés agricoles (NSA) : obligation d'activité

- La loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi prévoit pour l'ensemble des bénéficiaires et demandeurs du RSA :
 - Une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi de France Travail
 - Une orientation vers un organisme référent chargé de l'accompagnement et la réalisation d'un diagnostic
 - La conclusion d'un contrat d'engagement comportant un plan d'action, précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle et, en fonction de la situation du demandeur du RSA, le niveau d'intensité de l'accompagnement requis auquel correspond une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins 15 heures ; cette durée peut être minorée, sans pouvoir être nulle, sauf cas exceptionnels

Dans ce contexte, une réflexion est en cours entre les divers acteurs concernés afin d'**adapter cette obligation d'activité à la particularité des NSA**, qui n'ont pas un problème d'emploi mais de revenus.

Calendrier : Aboutir avant le 1^{er} janvier 2025, date prévue pour l'entrée en vigueur de la loi pour le plein emploi.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - *Volet droit social*

Nouveau

Mesures portant sur le RSA : simplifier l'accès au RSA pour les NSA: détermination du revenu professionnel

- **Contexte** : Dans le cadre d'un groupe de travail (GT), piloté par la DGCS du Ministère chargé des affaires sociales, auquel participent la DSS, la CCMSA, la CNAF et le MASA, la problématique de la détermination du revenu professionnel à prendre en compte pour l'attribution du RSA a été identifiée.

Cette prestation est attribuée par le Conseil départemental du lieu de résidence du demandeur, qui peut déléguer l'exercice de tout ou partie de ses compétences aux caisses de MSA (article L. 262-13 du CASF).

Les pratiques entre les caisses de MSA et les Conseils départementaux pouvaient être hétérogènes et varier en fonction des départements, créant ainsi une inégalité de traitement entre les allocataires.

- **Objectif des travaux engagés**: aboutir à une **simplification des règles d'attribution du RSA** afin d'harmoniser les pratiques.

Calendrier : Adaptation du texte réglementaire (décret en CE) en janvier 2025

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit fiscal

Nouveau

Amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles :

Le Premier ministre a annoncé deux mesures fiscales permettant de contribuer à la compétitivité des exploitations françaises :

- Une amélioration de la dotation d'épargne de précaution en cas d'impacts d'un événement exceptionnel, de nature climatique ou sanitaire ;
- Un relèvement du taux de dégrèvement appliqué à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TNFB) sur les terres agricoles de 20% à 30%.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : projet de loi de finances 2025

Une mesure renforcée sur le renforcement de la capitalisation sur le cheptel bovin :

Le dispositif sera approfondi à compter de 2025, intégrant les assiettes fiscales et sociales. La variation du stock provisionnable applicable sera progressivement modulée, à compter de 2026, pour inciter à la contractualisation des élevages bovins. La reprise de la déduction sera exonérée s'il est constaté, à la clôture du sixième exercice suivant celui au titre duquel elle a été constatée, une hausse du nombre total de vaches laitières et allaitantes inscrites en stock, ou une hausse de la valeur totale de ces catégories de stock, par comparaison avec le nombre ou la valeur de ces stocks à l'ouverture de l'exercice au titre duquel la déduction a été pratiquée

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : projets de loi de finances et loi de finances de sécurité sociale pour 2025

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit fiscal

Nouveau

Réforme de la taxation du GNR agricole :

Le 26 janvier, pour répondre aux difficultés du monde agricole, le Gouvernement a notamment annoncé :

- l'abandon de la hausse de l'accise sur le gazole non-routier (GNR) « agricole » prévue à compter de 2024 ;
- l'application en pied de facture dès le 1er juillet du tarif super réduit d'accise applicable au GNR consommé pour les besoins d'activités agricoles ou forestières.

Pour mémoire, en 2023, le remboursement d'accises sur le GNR a concerné 231 308 bénéficiaires, pour un montant de 318 M€.

Cette annonce mobilise les services de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du Ministère de l'Économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), les services du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), les metteurs à la consommation et les distributeurs de GNR :

- Au préalable, les distributeurs devront s'identifier auprès du service des douanes afin d'être habilités à détenir du carburant au tarif réduit.
- Le dispositif sera juridiquement ouvert à **compter du 1er juillet**. Tout est mis en œuvre, en lien avec les distributeurs et les exploitants agricoles et forestiers, pour anticiper cette date. Toutefois, la mise en œuvre du dispositif pourrait nécessiter un délai d'adaptation de la part des distributeurs.

B.7 Droit social, droit du travail et droit fiscal - Volet droit fiscal

Nouveau

Réforme de la taxation du GNR agricole :

Une démarche facile à mettre en œuvre :

- Pour justifier de leur qualité de bénéficiaire auprès des distributeurs, l'exploitant ou l'entreprise éligible n'aura qu'une démarche à faire : remplir le formulaire en ligne sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>
- Pour remplir le formulaire, il suffit :
 - d'indiquer le nom de l'entreprise
 - son numéro Siret ou MSA
 - l'adresse de ses cuves
- Ce formulaire valant attestation sera à remettre au distributeur. Il sera valable 3 ans.

Le dispositif de remboursement existant demeure ouvert.

B.8 Outre-Mer

B.8 Simplification Outre-mer : modalités déclaratives

Nouveau

Simplification des procédures de dépôt d'aides : la mesure consiste à dématérialiser les dépôts de demandes d'aides et à simplifier les pièces justificatives à produire à l'appui ; les modalités déclaratives de la quasi-totalité des aides ont fait l'objet de simplification par l'ODEADOM.

- Dématérialisation du POSEI : Portails dédiés (télédéclaration) ou déclaration sous forme dématérialisée
→ **Statut : FAIT ✓** à l'exception des aides aux planteurs du secteur de la banane (En cours) et à destination de l'industrie du rhum. Calendrier : fin 2024 pour l'aide au secteur de la banane, 2025 pour l'aide au secteur de l'industrie selon charge
- Formulaires POSEI : rationalisation des pièces justificatives .
→ **Statut : FAIT ✓** à l'exception de l'aide aux planteurs du secteur de la banane (En cours) et des aides à destination des industriels du sucre et du rhum. Calendrier : fin 2024 pour l'AU secteur de banane, 2025 pour l'aide à destination des industries selon charge

B.8 Réforme de l'assiette sociale des indépendants et son volet ultramarin

Nouveau

Contexte : L'article 18 de la LFSS pour 2024 modifie l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale de l'ensemble des travailleurs indépendants, dont les non-salariés agricoles en métropole, qui seront calculées à compter du 1^{er} janvier 2026 sur une assiette unique. Cette réforme permettra de renforcer l'équité des prélèvements sociaux et d'augmenter les droits à retraite

→ Statut : **ENGAGE**

Calendrier :

- **En cours :** travaux interservices (MASA, DSS, CCMSA, DGFIP) menés depuis janvier 2024 et concertations au printemps pour :
 - Rédiger les textes d'application de cette réforme
 - Adapter le parcours déclaratif (déclaration unifiée fiscal-sociale) à cette nouvelle assiette et simplifier les démarches pour les déclarants.
- **Été 2024 :** publication des premiers décrets d'application
- **Septembre 2024 :** Publication de l'ordonnance pour adapter le parcours déclaratif prévue à l'article 26 de la LFSS pour 2024
- **2025 :** poursuite des travaux techniques (CCMSA, DGFIP notamment)
- **1^{er} janvier 2026 :** entrée en vigueur des nouvelles dispositions, première application lors de la déclaration de revenus du printemps 2026

B.8 Réforme de l'assiette sociale des indépendants et son volet ultramarin

Nouveau

Volet ultramarin de la réforme :

En Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, les cotisations sociales des TI agricoles ne sont pas assises sur les revenus professionnels mais calculées en fonction de la superficie réelle pondérée de l'exploitation.

L'article 26 de la LFSS pour 2024 **habilite le Gouvernement à prendre dans un délai de 18 mois une ordonnance pour aligner l'assiette sociale des NSA ultramarins sur celle applicable en métropole**, en vertu de la réforme expliquée dans la slide précédente. Cette ordonnance devra procéder en parallèle à **l'adaptation du dispositif d'exonération de cotisations sociales applicable aux NSA ultra-marins afin d'atténuer les effets sur leurs prélèvements sociaux**. Cette réforme est indispensable pour que les NSA ultra-marins bénéficient de la réforme de la retraite agricole de base, qui sera désormais calculée sur la base des 25 meilleures années de revenus (et qui implique donc de payer ses cotisations en fonction de ses revenus et non plus d'une surface cadastrale).

Le parcours déclaratif sera le même qu'en métropole

→ **Statut : ENGAGE**

Calendrier :

- 2024 – **Travaux techniques MASA-CCMSA-DGFIP pour évaluer les impacts, en termes de prélèvements et de droits sociaux, de l'alignement de l'assiette sociale et prévoir les évolutions nécessaires des barèmes de cotisations et dispositifs d'exonérations**
- Début 2025 – Présentation des paramètres de la réforme aux élus ultramarins et représentants des professionnels locaux
- Été 2025 – Publication de l'ordonnance

Merci pour votre attention